

La loi japonaise sur l'assainissement des aliments (*Food Sanitation Law*), qui réglemente rigoureusement les propriétés relatives à la salubrité des aliments, comme les ingrédients, les techniques de transformation, les contaminants et l'étiquetage, a été révisée en 1995 pour la première fois depuis 23 ans. Maintenant mise à jour pour être conforme aux normes internationales, la loi comprend de nouvelles lignes directrices sur l'utilisation d'additifs naturels, d'agents de conservation et de produits chimiques agricoles; la loi établit généralement une tolérance zéro à l'égard des substances « étrangères » (par exemple les bactéries, les résidus de produits chimiques) et comprend des exigences en matière d'étiquetage pour ce qui est du pays d'origine et de la durée de conservation. La récente épidémie d'intoxication alimentaire attribuable au e-coli au Japon, qui a causé la mort de 11 personnes, a rendu l'industrie alimentaire, les médias et le public extrêmement sensibles à tout ce qui concerne la salubrité des aliments. Les aliments importés ne seront pas exemptés de l'examen minutieux qui découlera de cette situation.

La nouvelle loi sur la garantie des produits (*Product Liability Law*) exige que l'on fournisse aux consommateurs des renseignements précis sur les caractéristiques et l'utilisation sécuritaire des produits et impute aux fabricants, aux transformateurs et aux importateurs la responsabilité pour les dommages ou blessures causés par des produits viciés. Les importateurs, qui doivent maintenant garantir la salubrité des produits qu'ils importent, pourraient décider d'insérer dans les contrats une clause obligeant les exportateurs à payer tout dommage pouvant être causé. Les entreprises du secteur de l'alimentation se préparent en mettant sur pied des services de renseignements aux consommateurs et en

envisageant de souscrire à une assurance-responsabilités.

La loi sur les déchets d'emballage (*Package Waste Bill*), aussi approuvée en 1995, oblige les fournisseurs (y compris les importateurs) qui fabriquent ou utilisent des contenants ou des matériaux d'emballage à recycler les déchets d'emballage qui sont classés et recueillis par l'État et à supporter les coûts connexes. Les contenants en verre, les boîtes métalliques et les bouteilles en PET seront recyclés à compter du 1^{er} avril 1997, alors que le recyclage des emballages en plastique et en papier commencera le 31 mars 2000. Pour les petites et moyennes entreprises, il existe des exceptions, et, dans certains cas, l'application de la loi est remise à plus tard. Les exportateurs canadiens doivent suivre l'évolution de cette question.

PLAN D'ACTION

Afin d'optimiser notre participation à ce marché en expansion, le Canada devra acquérir une capacité d'offre suffisante pour répondre aux besoins du marché. Pour cela, il importe de sensibiliser les Canadiens aux réalités du marché, afin qu'ils adaptent leurs produits aux goûts et au mode de vie japonais, et qu'ils en assurent efficacement la promotion au Japon.

Les divers organismes d'expansion commerciale et industrielle fédéraux et provinciaux aident le secteur privé à mettre en oeuvre un plan d'ensemble intégré destiné à améliorer notre capacité d'offre et nos résultats sur le marché japonais.

Sensibiliser l'industrie et accroître sa connaissance du marché

Un grand nombre de services, d'événements et d'initiatives ont été élaborés afin de